



BANQUE CPH

SC Agréée

Siège social :

Rue Perdue 7 – 7500 TOURNAI

BCE 0 402 487 939

www.cph.be

dge@cph.be

Convocation et ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2025

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mardi 22 avril 2025 à 11h00**, rue du Désert 3 à B.7500 Tournai.

L'ordre du jour fixé par notre Conseil d'administration du 18 mars 2025 est le suivant :

- 1° Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024.
- 2° Rapport du Commissaire sur les opérations de l'exercice 2024.
- 3° Rapport du Conseil d'administration conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations confirmant la possibilité de distribution du dividende envisagé (test de liquidité).
- 4° Vérification du respect de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations (test d'actif net).
- 5° Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024.
- 6° Répartition du solde bénéficiaire au 31.12.2024.
- 7° Décharge à donner aux administrateurs et de sa mission au Commissaire pour l'exercice écoulé.
- 8° Présentation des comptes consolidés au 31.12.2024 établis selon les normes IFRS, du rapport de gestion consolidé et du rapport du Commissaire sur ces comptes.
- 9° Rapport du Conseil d'administration sur l'émission d'actions nouvelles (article 6:108 §2 du Code des sociétés et des associations) et sur les démissions (article 6:120 §2 du Code des sociétés et des associations) au cours de l'exercice précédent.
- 10° Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil d'entreprise.

11° Nominations statutaires :

- Renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat d'administrateur non-exécutif indépendant de Monsieur Philippe PIRE.
- Renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat d'administrateur non-exécutif indépendant de Monsieur Roland GILLET.
- Renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat d'administrateur non-exécutif de Monsieur Jean-Luc MARTIN.
- Renouvellement pour une durée de 4 ans en qualité d'administrateur non-exécutif de Monsieur Pierre RION.
- Attribution du mandat de Commissaire pour une durée de 3 ans à la SRL Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Antoine VANCOPPERNOLLE, associé.

Conformément à l'article 29 des statuts de la société, les actionnaires doivent annoncer au siège, cinq jours avant l'Assemblée générale, leur intention de participer. Ils ont le droit de se faire représenter par un actionnaire spécialement mandaté à cet effet. Les pouvoirs des mandataires sont déposés au siège social cinq jours avant l'Assemblée générale également.

Le Conseil d'administration